

ARTICLE n° 2**FICHE DE LOT****FORÊT COMMUNALE DE BOURBONNES LES BAINS****Lot de chasse à tir Unique****Massif Cynégétique n° 72 A****DISPOSITIONS COMMUNES**

Le présent bail fait référence au Cahier des Clauses Générales de la Chasse en Forêt Communales (CCGCFC) de novembre 2012.

CLAUSES PARTICULIERES DU BAIL**1 OBJET**

La commune de BOURBONNES les BAINS donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

2 CONSISTANCE ET DESIGNATION DU LOT**2.1 Description du lot**

Superficie :	74.48 ha : lot délimité par la route D275 et la D26		
Durée de la location :	6 ans		
Département :	52		
Commune(s) de situation :	BOURBONNES les BAINS		
Consistance et limites :	Cf. plan. Parcelles forestières 69pie ; 70pie ; 71 ; 73pie ; 74 ; 75pie ;76 ;77		
Enclave(s) :	Sans objet		
Concession accessoire :	Sans objet		
Zone de non tir :	Celles définies par arrêté préfectoral		
Historique des réalisations/attributions. Ces chiffres ne garantissent pas les attributions futures. <i>Concernant les cerfs les chiffres réalisation/attribution correspondent à la totalité de l'ancien lot soit 856.93 ha</i>			
	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Cerf	1/3	1/4	1/4
Chevreuil	2/4	2/4	2/4
Sanglier	2/2	2/3	1/3



Agent ONF correspondant du lot :	Le technicien forestier en charge de la forêt, Sébastien Failliet Tél : 06.24.31.78.12
Aménagement forestier :	La forêt est dotée d'un aménagement forestier (2015-2034) approuvé par le Conseil Municipal en date du 16.06.2015

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

Jours de chasse interdits :	Le mercredi.
Jours de chasse collective (battue):	Toute l'année sauf mercredi.
Jours de chasse à l'approche :	Autorisés avec calendriers des sorties.
Gibier autorisé :	Tous gibiers autorisés légalement selon arrêté préfectoral
Autre mode de chasse sur le lot et le gibier concerné :	Chasse à l'approche autorisé
Nombre de fusils autorisés (art. 26 du CCCFC) :	30
Équipements touristiques et autres :	Circuit pédestre et circuit VTT.
Culture à gibier :	Néant
Charges imposées au preneur (Art. 15 du CCCFC) :	Fauchage et élagage (parcellaire, périmètre et sommières).
Modalités de mise en œuvre de l'agrainage :	L'agrainage doit être conforme aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) en vigueur et l'adjudicataire devra fournir un plan d'agrainage à la commune et au technicien forestier. Le véhicule devra obligatoirement circuler sur les pistes et sommières. En aucun cas il ne pourra circuler dans les parcelles forestières (via les cloisonnements d'exploitation, les chemins balisés liés à une activité de randonnée...)
Autres clauses :	Les équipements tels que les postes de battue, les échelles d'affût, les hauts sièges ou les miradors devront faire l'objet d'une autorisation de la commune. Les emplacements seront soumis à l'avis du correspondant local du lot de chasse de l'ONF. Ces dispositifs seront fermement fixés au sol. Ils seront fabriqués avec un matériau suffisamment résistant et présenteront une restriction physique interdisant l'utilisation aux personnes non autorisées. Les équipements photographiques sont soumis à autorisation de la commune.



3 DUREE DU BAIL – RESILIATION

Le bail est établi pour une durée de 6 ans

La demande de résiliation doit être adressée au Maire par pli recommandé avant le 1^{er} septembre (le cachet de la poste faisant foi). Toute demande présentée postérieurement sera traitée comme une résiliation concertée (Art. 49.2 du CCGCFC) si le locataire entend la maintenir.

4 INDEXATION DES LOYERS (modification de l'Art. 13 du CCGCFC)

À partir de la deuxième année du bail, à l'échéance du 1^{er} avril de chaque année, le loyer est indexé pour l'année à venir sur l'indice du fermage

Chaque année le locataire est avisé par l'envoi d'une facture d'un montant du nouveau loyer annuel qui est arrondi à l'euro inférieur.

L'indexation du loyer est automatique et de droit. Le locataire ne peut s'en prévaloir pour demander la résiliation du bail.

5 DEMANDE DE PLAN DE CHASSE

Conformément à l'article L.425-7 du Code de l'Environnement, la collectivité peut se réserver la possibilité de faire la demande de plan de chasse, mais dans ce cas le locataire sera mandaté par le bailleur pour déposer la demande de plan de chasse.

6 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents sont :

- Le procès-verbal d'adjudication ;
- Le cahier des clauses générales de la chasse en forêt communale ;
- Le plan du lot de chasse.

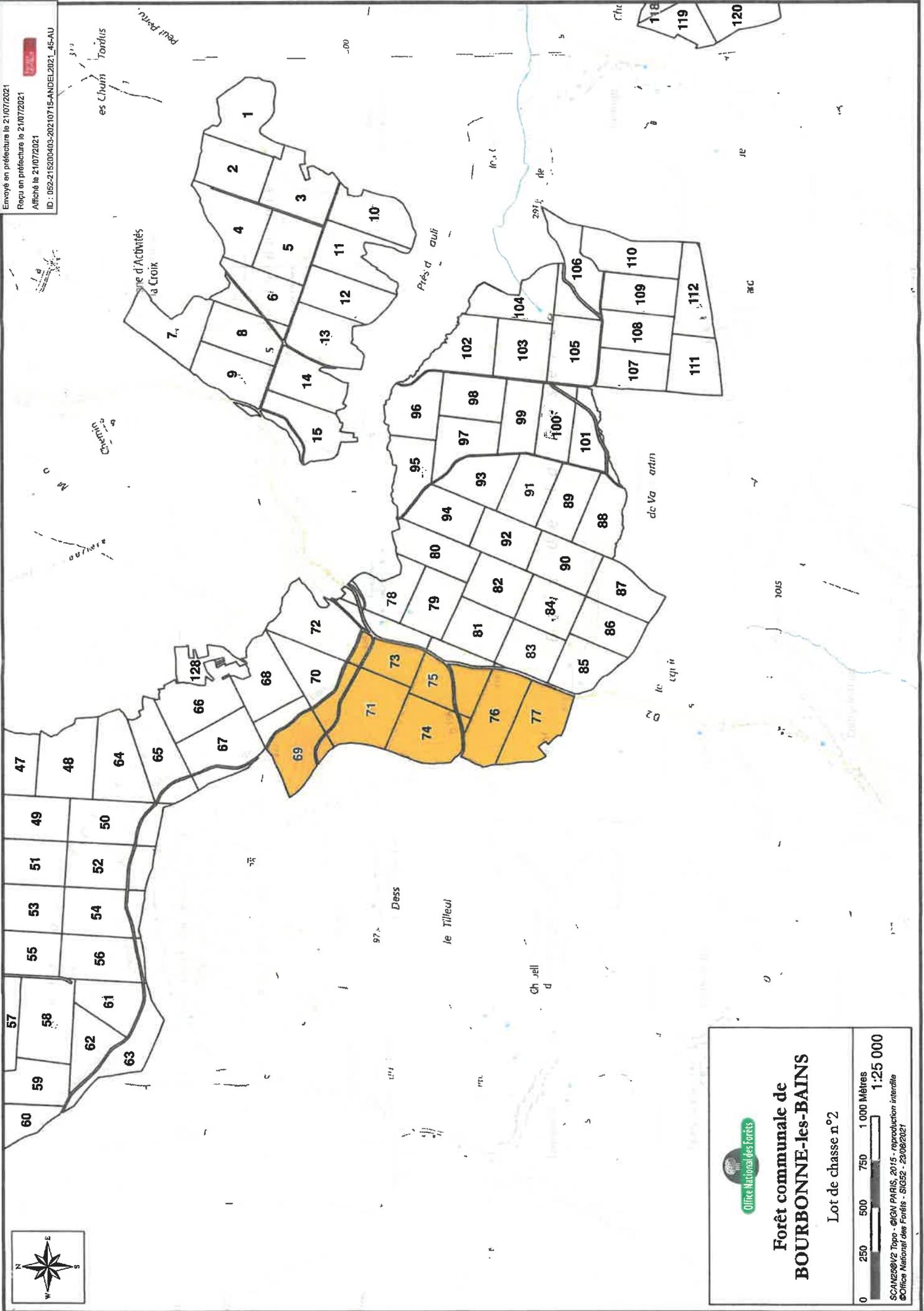
7 OBLIGATION

Le preneur doit, dans les vingt jours après la date d'adjudication, fournir un engagement de caution (bancaire ou solidaire) quel que soit le montant total du loyer.

8 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail seront portées devant le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 21/07/2021
Reçu en préfecture le 21/07/2021
Affiché le 21/07/2021
ID : 052-215209403-20210715-ANDEL2021_45-AU



Office National des Forêts

Forêt communale de BOURBONNE-LES-BAINS

Lot de chasse n°2



SCAN250V2 Topo - ©IGN PARIS, 2015 - reproduction interdite
©Office National des Forêts - SIG52 - 23/06/2021